



Législation visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers :

Document de consultation sur un nouvel outil
visant à accroître la sécurité de votre collectivité

Message du ministre



Les établissements où l'on vend de la drogue et de l'alcool de fabrication illicite menacent le bien-être des résidents des collectivités des Territoires du Nord-Ouest. La *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* que nous proposons crée un nouveau processus civil plus rapide et plus simple, visant à mettre fin aux activités plutôt qu'à arrêter des individus. Il s'agit d'un nouvel outil pouvant être utilisé en collaboration avec la GRC.

Une fois approuvée, la nouvelle loi permet à un enquêteur de recevoir une plainte de quiconque subit les conséquences négatives d'activités illicites se produisant dans une propriété. Toutes les plaintes sont examinées. Il y a enquête et, parfois, surveillance de la propriété. Si l'enquête permet de conclure que des activités illicites troublent la paix du quartier, la propriété peut être fermée dans l'espace de quelques jours. Dans le cas d'une maison en location, le locateur ou une ordonnance de tribunal enjoint aux locataires de quitter la propriété. Les éléments de preuve recueillis peuvent être remis à la GRC, qui peut s'en servir dans une enquête criminelle pouvant entraîner l'emprisonnement de la personne coupable.

Ce genre de mesure d'exécution n'existe pas en vertu des lois territoriales actuelles. Le processus pénal se concentre sur les individus; le locateur se sent souvent démuné lorsqu'il veut déloger un locataire nuisible. Nous savons que les activités illégales affectent nos collectivités. Nous devons réagir immédiatement pour enrayer le problème. Si les gens nuisibles changent d'endroit, nous recueillerons d'autres éléments de preuve et nous les délogerons à nouveau. Nous les suivrons où qu'ils aillent jusqu'à ce qu'ils cessent leurs activités illégales ou qu'ils quittent les TN-O.

Joignez-vous à moi pour dire clairement aux narco-trafiquants et aux trafiquants d'alcool que nous ne tolérons pas leurs activités. Pour en savoir davantage au sujet du projet de législation, visitez le site www.justice.gov.nt.ca. Faites-moi part de vos commentaires et de vos suggestions afin d'assurer que cette future loi soit efficace dans votre collectivité.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'B. Bell'.

L'honorable Brendan Bell
Ministre de la Justice

Le problème

Certains résidents des Territoires du Nord-Ouest ne se sentent pas en sécurité chez eux et dans leur collectivité en raison d'activités illégales qui se produisent dans leur voisinage. Les policiers ou des membres de la collectivité savent ou se doutent que certaines propriétés servent au trafic de drogues, d'alcool de contrebande ou à d'autres activités qui troublent la tranquillité du quartier.

Les dispositions du *Code criminel*, de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et de la *Loi sur les boissons alcoolisées* régissent les individus plutôt que les activités se produisant dans la propriété. Parfois, il est difficile d'accumuler suffisamment d'éléments de preuve justifiant une condamnation au criminel. L'arrestation d'un individu n'entraîne pas nécessairement l'arrêt des activités illégales à l'endroit en question. Une nouvelle façon d'arrêter ou de prévenir ce genre de comportement illégal pourrait être utile à la GRC dans son travail auprès des collectivités.

Le projet de législation

Une Législation visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers (SCQ) est une nouvelle façon de promouvoir la sécurité des collectivités. Elle permettrait au gouvernement territorial de régler les plaintes du public concernant des propriétés où semblent se produire des activités illégales.

Le ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest propose cette législation afin d'empêcher ou de diminuer l'exercice d'activités telles :

- l'utilisation ou la vente illégale d'alcool
- l'utilisation ou le trafic de drogues
- l'utilisation ou la vente illégale de substances intoxicantes
- la prostitution
- le jeu illégal

À la suite d'une plainte concernant des activités illégales ayant cours dans une propriété, la loi proposée prévoit que le gouvernement territorial peut faire enquête. Le ministère de la Justice peut faire appel à des enquêteurs d'expérience afin d'examiner les plaintes. Une enquête permet d'identifier la nature et l'ampleur des activités et leurs effets sur la collectivité.

Dans la mesure du possible, on essaie d'abord de régler la plainte sans formalités, au moyen d'un processus d'avertissement ou d'éviction. Ainsi, l'enquêteur discute avec le locateur et lui présente les éléments de preuve identifiant les gens impliqués dans les activités illégales. Le locateur peut alors décider de signer une ordonnance obligeant les locataires indésirables à quitter les lieux. Une fois l'ordonnance signée, l'enquêteur la signifie aux locataires en ayant recours, au besoin, aux services de policiers ou à toute autre ressource.

L'expérience des autres provinces démontre que le processus d'éviction sans formalités permet de régler la plupart des plaintes.

Si le propriétaire ou les locataires refusent de procéder sans formalités, le tribunal peut rendre une ordonnance de sécurité des collectivités afin de mettre fin aux activités illégales dans la propriété. Une ordonnance de sécurité des collectivités est une ordonnance officielle de la cour qui constate l'existence d'activités illégales dans une propriété et qui enjoint au propriétaire de faire en sorte que les activités cessent. L'ordonnance peut contenir une disposition ordonnant l'éviction des locataires et la fermeture de la propriété. Les éléments de preuve peuvent en outre être remis à la GRC et servir dans des enquêtes criminelles.

Si l'affaire est portée devant le tribunal, l'enquêteur de la SCQ agit à titre de plaignant. Tout élément de preuve permettant d'identifier l'auteur de la plainte initiale est confidentiel et n'est remis à personne ni à aucun organisme.

L'enquête doit d'abord avoir permis de conclure, de façon raisonnable, à l'existence d'activités illégales habituelles ayant des effets négatifs sur le quartier et se déroulant à l'intérieur ou à proximité d'une propriété. L'enquêteur et le tribunal doivent être convaincus que la propriété sert à ces activités illégales.

Un tel programme fera vraisemblablement appel à la collaboration de divers ministères et organismes gouvernementaux, notamment :

- le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
- le ministère de la Santé et des Services sociaux
- la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest
- le ministère des Affaires municipales et communautaires

Des ententes sur l'échange de renseignements seraient conclues avec la GRC.

Ce genre de législation a été mis en œuvre avec succès au Manitoba et en Saskatchewan. Le Yukon et la Nouvelle-Écosse mettront en place des services d'enquête de la SCQ d'ici la fin de 2006 ou au début de 2007.

L'arrêt des activités illégales

Après avoir obtenu un avis d'éviction ou une ordonnance de sécurité des collectivités, les locataires n'ont que quelques jours pour quitter les lieux (habituellement de trois à cinq jours), sous la surveillance d'un enquêteur de la SCQ, qui leur rappelle que leurs activités ne sont pas tolérées.

Lorsqu'il signifie l'ordonnance d'éviction, l'enquêteur de la SCQ s'efforce d'identifier les besoins immédiats d'enfants ou d'autres personnes demeurant dans la propriété qui ne participent pas aux activités illégales. À cette fin, le projet de législation encourage la collaboration entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

On s'efforce en outre de s'assurer que les gens qui sont délogés ne reprennent pas des activités semblables à un nouvel endroit. L'enquêteur de la SCQ les suivra afin de s'en assurer.

Les accomplissements

La loi envisagée est une autre façon de contrer les activités qui nuisent aux résidents du nord. Les enquêteurs collaboreront avec la GRC et les collectivités afin de réduire ou d'enrayer les activités illégales dans les collectivités. La loi proposée a comme objectif l'arrêt des activités illégales dans une propriété. Il ne s'agit pas d'un programme social visant la réhabilitation des gens participant à ces activités.

La loi envisagée permet aux membres d'une collectivité de porter plainte concernant des activités illégales se produisant dans leur quartier. La plainte est confidentielle. En aucun cas, l'identité du plaignant n'est divulguée, même si l'affaire est portée devant les tribunaux.

Le processus à base de plainte est très différent de la structure actuelle d'exécution de la loi basée sur le *Code criminel* et sur d'autres lois. L'enquêteur de la SCQ n'intervient que lorsqu'une plainte concernant un incident survenu dans la collectivité est déposée et qu'une enquête s'impose.

Votre opinion

Le ministère de la Justice a consulté d'autres provinces et territoires canadiens qui disposent d'une telle législation visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers. Il s'agit vraisemblablement d'un outil utile en vue de réduire ou d'enrayer les activités illégales ayant cours dans des propriétés des Territoires du Nord-Ouest.

Dans son processus d'évaluation du projet de législation, le ministère de la Justice aimerait avoir votre opinion. Les questions suivantes vous permettront de réfléchir sur la meilleure façon d'appliquer cette législation dans les Territoires du Nord-Ouest.

1. À partir des renseignements dont vous disposez, croyez-vous que le gouvernement devrait poursuivre cette initiative? Pourquoi?
2. Ce type de loi fonctionnera-t-il dans votre collectivité? Pourquoi?
3. Quels sont les avantages de la future loi?
4. D'après vous, quels sont les défis qu'entraînera l'application de la future loi?
5. Est-ce la bonne façon pour le gouvernement de faire face aux activités illégales dans les collectivités? Pourquoi?
6. Vous sentiriez-vous habilité(e) à accroître la sécurité de votre collectivité en présence d'une telle loi?
7. Fourniriez-vous des renseignements à un enquêteur ou feriez-vous une plainte si des activités illégales affectaient votre quartier? Pourquoi?
8. À quoi vous attendriez-vous si vous déposiez une plainte?
9. Selon vous, la future loi pourrait-elle s'appliquer à d'autres cas?

Autre chose?

Y a-t-il d'autres commentaires dont vous voulez nous faire part dans l'évaluation de la législation visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers?

Vous pouvez nous rejoindre de trois façons :

1. En assistant à une assemblée publique
2. Par courriel, au ministère de la Justice à l'adresse suivante :
communications_advisor@gov.nt.ca
3. Par la poste, à l'adresse suivante :

Consultation sur l'accroissement de la sécurité des collectivités et
des quartiers
Politique et Planification
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Le présent document est disponible sur le site internet suivant:
www.justice.gov.nt.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous
pouvez téléphoner au 920-6418.

**Veillez nous faire part de vos commentaires avant le 19 janvier 2007.
Merci!**